

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 27 JUIN 2016

#### PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, lundi vingt-sept juin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

#### **Présents :**

M. Dominique BRÉJEON, Maire.  
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL - NITHART,  
M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoint  
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL,  
M. Patrice BARBAULT, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD,  
Mme Céline MURAIL, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Nicolas CHILDEBRAND, M. Ivain BIGNONET,  
Mme Tiphaine MENOT, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Laurent DANIEL, Mme Dominique DUMAS,  
Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, Conseillers

#### **Absents excusés :**

Mme Nathalie TRAINÉAU a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON,  
Mme Nathalie HERSANT a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT,  
M. Brahim SEHLAOUI a donné pouvoir à M. Laurent DANIEL,  
M. Laurent TESSIER a donné pouvoir à Mme Christine HUU.

#### **Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Martine LAURENDEAU

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** ouvre la séance publique à 20 heures 00.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Martine LAURENDEAU est désignée secrétaire de séance.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2016**

**M. Le Maire** demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

#### **M. Laurent DANIEL**

Page 15, concernant mon intervention sur la régie publicitaire, dernier paragraphe, « ainsi sur les années suivantes une négociation aurait été possible », j'aimerais que l'on ajoute « une négociation des tarifs sur les marchés de régie publicitaire et d'impression aurait été possible ».

Les observations étant relevées et acceptées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **I - AVIS DE LA COMMUNE SUR L'EXTENSION DE LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE - MODIFICATION DU PERIMETRE AVEC L'INTEGRATION DE LOIRE AUTHION**

(Rapporteur M. BREJEON)

M. BREJEON expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Je vous propose :

- D'approuver le projet de modification de périmètre avec l'adhésion de la commune Loire Authion à Angers Loire Métropole,
- De préciser que cette adhésion est souhaitée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- D'adopter la répartition de sièges pour le Conseil de communauté comme indiquée en annexe.

### **M. LE MAIRE**

Suite à la validation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale lors de sa séance du 22 janvier dernier et à la notification transmise par Mme la Préfète le 2 juin 2016, il convient que le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole et que chaque Conseil municipal des communes concernées se prononcent, dans un délai de 75 jours, sur le projet de périmètre incluant la commune nouvelle Loire Authion.

Ce projet de périmètre doit recueillir à l'issue de la consultation, l'accord de la majorité qualifiée des Conseils municipaux, c'est-à-dire, l'accord d'au moins la moitié des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant au moins la moitié de la population totale des communes, ainsi que l'accord du Conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale de l'EPCI.

L'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il y a lieu de redéfinir la gouvernance de l'EPCI. Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne
- soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Cette dernière solution a été retenue.

Le Conseil municipal de chacune des communes d'Angers Loire Métropole est invité, en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, à se prononcer également sur cette répartition de sièges.

L'approbation de l'accord local est acquise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du nouvel EPCI ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Le vote du conseil municipal de la commune la plus peuplée doit être favorable, si cette population représente plus d'un quart de la population du nouvel EPCI.

A défaut d'accord, la répartition des sièges sera arrêtée par Madame la Préfète au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces formalités accomplies, après que l'ensemble des communes ait délibéré sur l'adhésion de Loire Authion à Angers Loire Métropole et sur la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté, Madame la Préfète pourra prendre l'arrêté d'adhésion de la commune Loire Authion à Angers Loire Métropole et acter de la répartition de sièges telle que proposée.

Il n'y a aucun changement pour notre commune. J'ajoute que les communes de Verrières-en-Anjou et de Longuenée-en-Anjou perdent des postes, respectivement 1 et 2. La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire retrouve un poste. Le Conseil communautaire comportera désormais 97 membres.

**M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND**

La commune de Loire Authion devient la deuxième commune d'Angers Loire Métropole, y a-t-il eu une demande de vice-présidence de la part de cette commune ?

**M. LE MAIRE**

Il n'est pas prévu de changement de vice-présidence pour le moment.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Nous ne sommes pas opposés à l'intégration d'autres communes au sein d'Angers Loire Métropole dans la mesure où cette intégration enrichit le patrimoine, la culture..., mais cette intégration n'est pas sans nous interpeller et des questions se posent. Sans la décision imposée par Mme La Préfète, quelle aurait été la position de chacun ? Nous nous interrogeons sur le temps laissé à la réflexion pour permettre cette intégration. Nous avons noté le délai de 75 jours mais nous ne possédons pas d'éléments concrets pour cette réflexion. Il y a eu un audit financier de réalisé mais nous n'avons pas connaissance des rapports. Il nous est donc difficile de nous projeter. Dès lors que nous évoquons les communes nouvelles et la possibilité pour la commune de réfléchir à se marier on nous répond qu'il faut savoir être patient. Il ne s'agit pas de mariage en l'espèce mais de vie commune. Nous parlons de projets communs, quels peuvent-ils être avec Loire Authion ? Nous nous posons la question de l'implication des habitants. Nous nous sommes rapprochés de certains habitants de cette commune nouvelle, nous n'avons pas la certitude que c'est leur souhait d'intégrer Angers Loire Métropole. Il n'y a pas eu de concertation, les habitants d'ALM non plus. Comment intégrer cette commune nouvelle de plus de 15 000 habitants sans une réflexion au préalable sur leur volonté d'une vie communautaire. La marche est en route, une abstention ou un vote contre ne changeront pas grand-chose. Nous sommes d'accord pour l'accord local, pour une intégration au 1<sup>er</sup> juillet 2017 mais la demande étant globale, nous nous abstiendrons sur la totalité des propositions.

**M. LE MAIRE**

Votre vote est logique compte tenu de votre position au Conseil communautaire. Il manque effectivement des données. Le délai des 75 jours imposé par la Préfecture est incompressible. Le 8 juillet se déroulera un séminaire des Maires d'Angers Loire Métropole. Nous serons invités à réfléchir à l'avenir de la communauté. Lors de ce séminaire aura lieu une présentation des équilibres de Loire Authion. Une présentation du projet Biopôle sera également faite, je devais évoquer ce sujet en Conseil privé mais faute d'éléments et de documents j'ai dû annuler. Un autre Conseil privé pourra vous être proposé. D'après les premiers éléments, c'est plutôt rassurant de voir Loire Authion intégrer la communauté urbaine d'un point de vue financier. Il ne s'agit pas d'un effet d'aubaine, cet effet durera dans le temps.

**M. Thierry TASTARD**

Je m'interroge concernant la gouvernance. Certaines communes vont perdre des délégués qui ont été élus démocratiquement, or Loire Authion intègre la communauté urbaine avec 5 représentants désignés par le Conseil municipal. Ce point me questionne.

**M. LE MAIRE**

La question sera posée lors du séminaire.

**Mme Agnès TINCHON**

J'ai assisté au Conseil communautaire du 13 juin et à d'autres réunions sur ce thème. J'entends le délai incompressible de Mme La Préfète mais je regrette également que l'on doive se prononcer avant d'avoir les résultats de l'étude menée.

J'ai retenu des arguments rassurants sur le sens de l'entrée de cette commune nouvelle et l'intérêt de la Communauté urbaine à intégrer Loire Authion. L'identité végétale de cette commune nouvelle est un argument important qui s'intègre dans le projet d'agglomération. La continuité ligérienne avec la façade sur la Loire est un autre élément essentiel. D'un point de vue financier, la commune nouvelle n'est plus une intercommunalité, elle doit même intégrer une intercommunalité et par conséquent 100% de sa dotation globale de fonctionnement sera intégré sans compensation. Sans cet accord local, nous serions restés au nombre maximum de conseillers théoriques à savoir 89 élus et grâce à cet accord local nous disposerons d'une majoration de 10% des sièges soit de 97 sièges. De ce fait,

la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ne perd pas de siège. Lors du vote il y a eu 91 votes pour et 3 abstentions dont celle de Mme RAIMBAULT.

**M. Laurent DANIEL**

La commune nouvelle est intégrée certes avec les recettes mais avec quelles dépenses ?

**M. LE MAIRE**

Nous attendons les chiffres des dépenses. Le président de la Communauté urbaine a précisé succinctement qu'au niveau des déchets cela ne posait aucun souci. Concernant le service des eaux, la commune reste maîtresse de son système. Il pourrait être intéressant pour ALM de vendre l'eau à cette commune nouvelle. Reste une interrogation concernant les transports, la commune nouvelle participera au tramway comme les autres communes.

**M. Ivain BIGNONET**

On peut parfois douter de la pertinence des outils démocratiques qui sont à notre disposition. Il me semble qu'il est néanmoins indispensable d'appliquer la démocratie. Je rejoins Thierry TASTARD dans sa réflexion et pour cette raison je m'abstiendrai sur ce vote.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour et 7 abstentions M. LEFEBVRE, M. BIGNONET, Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS.

**II - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024**

(Rapporteur M. BREJEON)

M. BREJEON expose

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Je vous propose d'apporter le soutien de notre commune à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**M. LE MAIRE**

Cette demande n'a pas été relayée en commission. Nous avons reçu un courrier de l'AMF qui nous sollicite sur ce point.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **III - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ELEVES HORS COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE** (Rapporteur Mme TINCHON)

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Vu la délibération en date du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le Conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles,

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Sports en date du 2 juin 2016,

Il convient donc, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :

- 1 527 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
- 516 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.

En outre, je vous propose d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors agglomération ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

#### **Mme Agnès TINCHON**

Nous avons étudié comme chaque année les dépenses des écoles publiques de 2015 de façon à pouvoir calculer un prix moyen d'un élève dans l'enseignement public. Nous nous servons de ce montant comme base et le multiplions par le nombre d'élèves bartholoméens scolarisés dans l'école privée pour calculer la subvention annuelle accordée à l'école privée sous contrat d'association. Ces éléments ont été présentés aux nouveaux représentants de l'OGEC.

#### **Mme Dominique DUMAS**

Est-il possible de connaître l'utilisation de cette somme versée ?

#### **Mme Agnès TINCHON**

L'an passé le Conseil a délibéré sur ma nomination à l'OGEC, ce que l'école a vraisemblablement oublié car je n'ai pas été conviée cette année aux conseils d'administration. Nos relations se passent dans la transparence, il n'y a pas de suspicion sur l'utilisation des fonds.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

### **IV - TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2016** (Rapporteur Mme TINCHON)

Considérant l'avis de la Commission Education Enfance Sports en date du 2 juin 2016,

Je vous propose d'adopter les tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2016, pour les équipements sportifs de la commune :

## **1) TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Gratuité pour les associations de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles.  
Tarifs spécifiques pour les autres scolaires.

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
<b>Salles de sports</b>						
Halls de sports / gymnase + vestiaires	33.00 €	34.00 €	128.75 €	133.00 €		
Salles annexes (danse, dojo, Tennis de Table)	27.18 €	29.00 €	110.80 €	115.00 €		
<b>Stades</b>						
Avec vestiaires et éclairage gazon ou synthétique	34.45 €	36.00 €				
<b>Piste d'Athlétisme</b>						
Avec éclairage et vestiaires		30.00 €				
<b>Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises</b>						
					Pour 1 créneau de 2h/semaine	
Vestiaires	6.12 €	8.00 €			402.10 €	415.00 €
Stades + vestiaires	9.18 €	11.00 €			621.62 €	641.00 €
Salles + vestiaires	11.22 €	13.00 €			815.82 €	841.00 €

## **2) TARIFS MATERIELS**

Gratuit pour les associations de la commune.

	Forfait		Perte ou dégradation	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Chaise (unité)	0.97 €	2.00 €	31.66 €	34.00 €
Barrière (unité)	3.80 €	5.00 €	111.87 €	117.00 €
Plateau (unité)	8.12 €	10.00 €	158.31 €	164.00 €
Praticables (2 x 1m) Pour 3 jours	12.76€	14.00 €	443.88 €	458.00 €
Par jour supplémentaire	3.85 €	5.00 €		
Grilles d'exposition Pour 3 jours	2.63 €	4.00 €	61.22 €	64.00 €
Barnum				
Location	Gratuit	Gratuit	2 744.00 €	4 700.00 €
Caution	897.08 €	924.00 €		

Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes de voisins sur la commune

### 3) TARIFS DES SALLES

Gratuité pour les associations bartholoméennes.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements/Sociétés/ Syndics/ Partis politiques *				Particuliers			
		Soirée dansante et/ou repas		Réunion (1/2 journée)		Vin d'honneur de mariage (forfait 8 heures)		Repas	
Salles municipales	capacité	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	466.63 €	481.00€	233.61 €	241.00 €	204.54 €	211.00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	71.61 €	74.00 €	58.04 €	60.00 €	34.46 €	36.00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	351.44 €	362.00 €	175.67 €	181.00 €	134.56 €	139.00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	175.67 €	181.00 €	87.86 €	91.00 €	53.83 €	56.00 €		
Le samedi de 9h00 à 2h00								263.85 €	272.00 €
Le dimanche et jours fériés de 9h00 à 22h00								232.18 €	240.00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								464.37 €	479.00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	175.67 €	181.00 €	87.86 €	91.00 €	68.92 €	73.00 €		
Salles 51 place Jean XXIII (grande + petite)	50			58.04 €	83.00 €				
Petite salle 51 Place Jean XXIII équipée	10				32.00 €				
Grande salle 51 Place Jean XXIII équipée	40				52.00 €				
Maison de la Paperie	50				62.00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			58.04 €	62.00 €				
Salle de la Reux Forfait 9h – 19h uniquement le week-end					32.00 €				90.00 €

\* sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit

\*et pour les groupes constitués au sein du Conseil Municipal = gratuit

SALLES POUR LES HORS COMMUNES		Groupements/Sociétés/Syndics/ Partis politiques*				Particuliers	
		Soirée dansante et/ou repas		Réunion (1/2 journée)		Vin d'honneur de mariage (forfait 8heures)	
Salles municipales	capacité	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	582.87 €	601.00 €	291.28 €	300.00 €	269.12 €	278.00€
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	118.20 €	123.00 €	88.65 €	92.00 €	45.38 €	47.00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	408.44 €	421.00 €	204.74 €	211.00 €	180.47 €	186.00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	233.23 €	241.00 €	117.14 €	123.00 €	94.98 €	98.00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	233.23 €	241.00 €	117.14 €	123.00 €	90.76 €	94.00 €

\* sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit

\*et pour les groupes constitués au sein du Conseil Municipal = gratuit

- Chauffage pendant la période de chauffe décidée par la municipalité (pour les salles payantes – gratuité lorsque la salle est gratuite)

Salles municipales	Capacité	2015/2016	2016/2017
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	43.26 €	45.00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	12.66 €	14.00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	31.66 €	33.00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	16.89 €	18.00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	18.62 €	21.00 €

- Cautions

	2015/2016	2016/2017
Salle	369.00 €	380.00 €
Ménage	369.00 €	380.00 €

- En cas de nettoyage non fait : 55.00 € par heure 2016/2017  
54.00 € par heure 2015/2016



#### **4) TARIF HORAIRE DU TERRAIN DE PETANQUE**

2015/2016	2016/2017
12.25 €	14.00 €

#### **5) CAUTIONS DIVERSES**

	2015/2016	2016/2017
Vidéoprojecteur	369.00 €	380.00 €
PC portable	527.00 €	543.00 €
Ecran	316.00 €	326.00 €

#### **6) ECOLE DE SPORTS**

QF	2015/2016	2016/2017
QF <400	25.00 €	25.50€
401<QF<600	35.00 €	35.70 €
601<QF<800	45.00 €	45.90 €
801<QF<1050	55.00 €	56.10 €
1051<QF<1300	65.00 €	66.30 €
QF>1300	75.00 €	76.50 €
HC	85.00 €	86.70 €

#### **7) SCENE MOBILE**

2015/2016

Forfait 264 € (16 heures de montage démontage basique dont 4 heures gratuites)  
Au-delà, 22 € par heure et par personne intervenant au montage

2016/2017

Forfait 288 € (16 heures de montage démontage basique dont 4 heures gratuites)  
Au-delà, 24 € par heure et par personne intervenant au montage

#### **Mme Agnès TINCHON**

La base d'augmentation est d'environ 3% avec le souci de proposer des chiffres arrondis. Certaines salles ne seront plus mises en location, le tableau a donc été mis à jour. La salle de La Reux est désormais proposée à la location. Concernant les hors commune, il est proposé essentiellement une salle pour un vin d'honneur de mariage.

La nouveauté est la précision apportée sur les bénéficiaires de la gratuité. Les groupements, sociétés, syndicats et partis politiques hormis ceux constitués au sein du Conseil municipal et en dehors des périodes électorales, ne bénéficieront plus de cette gratuité.

Les tarifs de l'école de sport augmentent de 2%. Les modalités concernant la scène mobile correspondent toujours à un forfait.

#### **M. Laurent DANIEL**

Concernant les tarifs applicables aux partis politiques, sur le tableau présenté il est mentionné sauf pendant les périodes électorales officielles, il n'est pas fait mention de ceux qui siègent au Conseil.

#### **Mme Agnès TINCHON**

Effectivement il faut faire la correction et inclure les groupes constitués au sein du Conseil à savoir St-Barth dynamique, SBRE 2014 et St Barth avec vous.

### **M. Laurent DANIEL**

Je note donc que la gratuité est supprimée pour les partis politiques. Si cette suppression nous semble understandable pour les salles de réception, nous ne sommes pas du même avis sur la location des salles de réunion. Nous nous interrogeons pour les partis qui voudraient se créer ou se présenter dans de futures élections. Nous permettons aux Bartholoméens d'avoir des réunions publiques, dans des salles mises à disposition gratuitement, dans le cadre de la démocratie, il nous semble bien de pouvoir proposer cette gratuité aux autres partis, quel que soit leurs avis politiques.

### **Mme Agnès TINCHON**

Dans le cadre des élections présidentielles, il y aura une période de campagne officielle, durant cette période la gratuité s'appliquera à tous. Ce point a été évoqué en commission, il apparaît que Saint-Barthélemy-d'Anjou est l'une des seules communes autour d'Angers à continuer à appliquer cette gratuité. Des abus ont également été constatés, puisque certains partis avaient conscience de cette gratuité à Saint-Barthélemy-d'Anjou, ce qui pouvait aussi pénaliser les associations et les particuliers. Toutefois si un groupe constitué du Conseil municipal peut réserver une salle pour un parti politique, ce sera gratuit et officiel.

### **M. Laurent DANIEL**

Il est important pour nous de permettre à tous groupes politiques de s'exprimer. C'est une bonne chose d'être l'une des seules communes à proposer la gratuité, cela fait partie de la démocratie.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 24 voix pour, 5 contre Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL (2 voix), Mme DUMAS.

### **V - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE MODULAIRE SISE 2 RUE PAUL VERLAINE (Rapporteur M. TASTARD)**

M. TASTARD expose :

Considérant que, pour permettre le relogement en urgence de salles d'activités et d'accueil du centre de loisirs « Planète enfants », suite à un sinistre, il est nécessaire d'installer une structure préfabriquée qui nécessite un permis de construire.

Cette structure sera mise en place le temps des travaux de réhabilitation des salles concernées existantes.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le permis de construire pour une structure modulaire sise 2 rue Paul Verlaine et tous les documents afférents.

### **M. Thierry TASTARD**

Un orage et d'importantes pluies ont causé des dégâts à « Planète enfants », notamment des infiltrations et plusieurs salles ont été inondées. Nous devons organiser au mieux l'accueil de loisirs pour début juillet, et en attendant les réparations, nous proposons d'installer un modulaire.

### **M. Laurent DANIEL**

Quelle est la nature des désordres ? Le modulaire est-il pris en charge au titre de l'assurance ? Sur quels délais ? Qu'est-ce qui est pris en charge (montage, démontage ...) ? Qu'est-ce qui va être pris en charge pour notre contrat ? Qu'est-ce qui va rester à la charge de la commune ? Le mobilier a-t-il été endommagé ?

### **M. LE MAIRE**

Le mobilier n'est pas endommagé. Une expertise a été réalisée mais pour le moment nous ne savons pas ce qui va être prise en charge par l'assurance.

**M. Laurent DANIEL**

Le contrat d'assurance de la commune est connu, nous devrions connaître les garanties, est-ce que nous avons des dommages pris en charge par l'assurance ? Le contrat d'assurance le prévoit forcément.

**Mme Agnès TINCHON**

Le désordre est survenu suite à des travaux donc, quelle est la part entre l'entreprise qui a réalisé les travaux et les fortes pluies ? Cela reste à définir entre l'assurance de l'entreprise et celle de la commune, c'est actuellement en discussion.

**M. LE MAIRE**

C'est un dossier qui n'est pas simple et qui va certainement durer. Je vous transmets de plus amples informations dès que possible.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Nous avons constaté dans la liste des décisions qu'un contrat de location a été signé avec Portakabin, donc le modulaire est déjà installé, avant la signature. Nous sommes amenés à nous positionner sur des sujets qui sont déjà actés. Nous entendons bien, ici, la nécessité de l'urgence.

**M. Thierry TASTARD**

Effectivement, nous sommes dans l'urgence. Des enfants vont arriver début juillet, nous ne pouvons pas attendre la décision du Conseil municipal pour agir. Il s'agit aussi de la continuité du service public.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Je précise qu'il ne s'agit pas là de reproches mais de souligner que face à l'urgence nous n'avons pas d'autre choix que d'acter vos choix.

**M. LE MAIRE**

Nous agissons en toute transparence, les décisions du Maire apparaissent à la suite des délibérations.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VI - ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS DU GROUPE D'HABITATIONS A ANGERS  
LOIRE HABITAT - RUE D'HORGESTI  
(Rapporteur M. TASTARD)**

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 06 octobre 2015,

Vu le courrier d'accord de cession à l'euro symbolique d'Angers Loire habitat en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis n°2016-267 V 0815 de la brigade d'évaluation des domaines en date du 7 juin 2016,

Considérant que la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique les parcelles ZI 349, 350, 524, 525, 536, 537, 538, 539, 588 et 593, parcelles situées en zone 1NA au POS et d'une surface de 2 242 m<sup>2</sup>, qui constituent les voiries et réseaux divers de la rue d'Horgesti,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge d'Angers Loire Habitat,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**M. Thierry TASTARD**

Lorsque la commune a souhaité mettre des containers enterrés dans ce secteur, le service du cadastre nous a indiqué que ce domaine public n'a jamais été rétrocédé suite aux aménagements

définitifs de l'îlot « Horgesti ». Je vous propose de régulariser cette situation et de procéder à la rétrocession des parcelles concernées.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VII - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE VENDRE UNE PARCELLE SISE 25 RUE DES HERAUDIERES A FONCIER 49**  
(Rapporteur M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la commission Aménagement du Territoire en date du 05 avril 2016,

Considérant l'avis n° 2016-267 V 0736 de la brigade d'évaluation des domaines en date du 24 mai 2016,

Considérant que la commune souhaite vendre un terrain bâti d'environ 1 324 m<sup>2</sup>, issu des parcelles ZI 340, 500, 501, 502, 504, 505(p), situées en zone UC au POS, au prix de 200 000 €, afin d'y construire 5 logements individuels,

Considérant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à vendre ces parcelles à la SARL FONCIER 49 au prix de 200 000 € HT, afin d'y construire 5 logements individuels. Le prix sera ajusté à la marge en fonction du document d'arpentage qui précisera les surfaces exactes, à prendre en compte si la surface varie de plus de 3% par rapport aux 1 324 m<sup>2</sup> estimés, le prix du mètre carré sera alors de 151,50 € HT.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente.

**Mme Dominique DUMAS**

Sur cette parcelle il y a un bâtiment existant, est-ce que sa démolition sera à la charge de l'acquéreur ?

**M. LE MAIRE**

Oui, nous le vendons en l'état.

**Mme Christine HUU**

Qui a fixé le prix du m<sup>2</sup> ?

**M. LE MAIRE**

Le service France Domaines nous propose un prix grâce à ses connaissances de la valeur des propriétés et ensuite nous entrons en négociation, en l'espèce c'est M. TASTARD qui a proposé ce prix.

**Mme Christine HUU**

Nous trouvons que le prix n'est pas très élevé.

**M. LE MAIRE**

Ce prix inclut la démolition qui est un poste de dépense non négligeable.

**M. Thierry TASTARD**

Effectivement, cela inclut la démolition et il faut aussi réaliser la voirie de ces 5 maisons individuelles et créer tous les réseaux. Ces travaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VIII - MECENAT AU PROFIT DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE PAR DES PARTICULIERS**  
(Rapporteur Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Vu la délibération 08-116 en date du 29 septembre 2008 fixant les conditions du mécénat au profit du THV par les entreprises,

Considérant l'avis de la commission Culture et Tourisme en date du 9 juin 2016,

Je vous propose d'ouvrir le mécénat aux particuliers qui souhaiteraient apporter un soutien financier au THV.

Les mécènes pourront ainsi participer au soutien de projets et contribuer au financement de la venue ou la création de spectacles, expositions, actions culturelles, festivals et autres manifestations au THV.

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

La nouvelle plaquette est sortie et la nouveauté pour cette saison, dont le sujet a été abordé en commission culture, est la possibilité à tout particulier de faire des dons et devenir mécène du THV, comme c'est le cas pour nos partenaires entreprises.

Je vous propose d'adopter cette délibération en retirant les éléments de contrepartie qui feront l'objet d'un travail en commission sur : comment allons-nous accompagner les mécènes particuliers ? Nous allons également définir des indicateurs concernant le montant de la participation et offrir des droits raisonnables. L'idée est d'encourager aux dons mais ne pas se mettre en difficulté pour autant. Je vous propose donc de retirer la ligne qui fait état de la contrepartie qui ne sera pas celle-ci et qui fera l'objet d'un débat. Chaque membre de la commission réfléchit sur l'accompagnement du spectateur qui nous soutient financièrement au niveau du THV.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**IX - TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV) - SAISON 2016/2017**

(Rapporteur Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant l'avis de la commission Culture et Tourisme en date du 9 juin 2016,

Considérant que la location du THV et du hall de la mairie doivent faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire,

Considérant que les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité,

Considérant que la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (élèves de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes),

Je vous propose de retenir les tarifs suivants :

Location Hall + THV TTC	2015/2016	2016/2017
<b>Etablissements scolaires, associations culturelles et humanitaires de la commune et le Syndicat Intercommunal des Arts et Musiques (SIAM)</b>		
Etablissements scolaires primaires (projet impliquant les élèves)		
1 <sup>re</sup> location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 342 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse) + Etablissements scolaires publics du secondaire + SIAM		
1 <sup>re</sup> location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114 €)
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	300 € (soit -75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la commune		
1 <sup>re</sup> location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 114€)	
Les locations suivantes	300 € (soit -75%)	
Tarif préférentiel		<b>300 € (soit -75%)</b>
<b>Autres associations communales et structures hors commune</b>		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	600 € (soit -50%)	600 € (soit -50%)
Associations culturelles amateurs (Cie de théâtre, école de danse, chorale...)	900 € (soit -25%)	<b>780 € (soit -35%)</b>
Autres organismes ou associations (boîte de prod, Cie professionnelle, CE, entreprises...)	1 200 €	1 200 €

NB : Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs.

Tarifs horaires de la régie TTC	2015/2016	2016/2017
Les 7 premières heures/jour	29,50 €	29,50 €
Les heures suivantes (10h max)	36,50 €	36,50 €

#### **M. Laurent DANIEL**

Nous avons évoqué, lors de la commission culture, les tarifs du SIAM, ces derniers devaient être ajoutés au tableau, dans la deuxième zone « associations culturelles subventionnées ».

#### **Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Cela n'a pas été corrigé. Le SIAM n'est pas une association, cela sera ajouté en tant que structure intercommunale subventionnée, en lien avec la pratique amateur. Ils bénéficieront de la mise à disposition gratuite du THV avec les 4 premières heures de régie offertes.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**X - TARIFS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AU THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE (THV)**  
(Rapporteur Mme BAILLEUL-NITHART)

Mme BAILLEUL-NITHART expose :

Considérant l'avis de la commission Culture et Tourisme en date du 9 juin 2016,

Je vous propose de retenir comme suit des tarifs complémentaires du THV :

**Tarif action culturelle :**

Stage 2 intervenants ou 3 jours : 55€

**Tarif spécifique partenariat CNDC (semaine des solis) :**

Pass Solis (3 spectacles et +) : 10€ / Spectacle

**Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART**

Le tarif spécifique partenariat CNDC, valable sur la prochaine saison, est un tarif négocié avec le CNDC, c'est un tarif unique quelle que soit la scène sur laquelle sera joué le spectacle en lien avec ce temps fort, donc le THV ou Le Quai. Il s'agit d'un tarif non négociable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XI - EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS**  
(Rapporteur M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs transmis par la Trésorerie en date du 12 mai 2016,

Je vous propose d'admettre 467,57 € en non-valeurs, soit 45 créances échelonnées de 2012 à 2015 se décomposant comme suit :

- restauration scolaire : 16 créances pour un montant global de 119,69 €.
- études et garderie : 10 créances pour un montant global de 41,71 €.
- temps activités périscolaires : 11 créances pour un montant global de 158,00 €.
- accueil de loisirs : 2 créances pour un montant global de 17,26 €.
- livres de la médiathèque non restitués : 3 créances pour un montant global de 68,85 €.
- multi-accueil : 2 créances pour un montant global de 55,46 €.
- complexe aquatique : 1 créance d'un montant de 6,60 €.

**M. Johan CHARRUAU**

C'est une procédure qui consiste à annuler des titres qui ont été émis par la collectivité et qui, pour différentes raisons, ne pourront pas être payés. Entre 2012 et 2015, sont concernés 45 créances : 44 créances pour un montant de 430,59 € et 1 créance de 36,98 €, dont les relances n'ont pas abouti. Selon la procédure légale, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité des dites créances.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XII - EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE THEATRE DE L'HOTEL DE VILLE - CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS**  
(Rapporteur M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des non-valeurs transmis par la Trésorerie en date du 11 mai 2016,

Je vous propose d'admettre 31,50 € en non-valeurs pour 2 créances de l'année 2014, créances d'un montant respectif de 22,50 € et 9,00 € liées à l'activité du Théâtre de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIII - EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ETEINTES**  
(Rapporteur M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des créances éteintes transmis par la Trésorerie en date du 12 mai 2016,

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL Garage MIEUZE en date du 7 janvier 2015,

Suite à la liquidation judiciaire de la SARL GASMAR en date du 4 février 2015,

Je vous propose de déclarer éteinte :

- Une créance de 996,00 € relative à la SARL Garage MIEUZE, créance dont l'origine remontait au titre n°1569 du 18 septembre 2014 (TLPE)
- Une créance de 1 134,00 € relative à la SARL GASMAR, créance dont l'origine remontait au titre n°1572 du 18 septembre 2014 (TLPE)
- Une créance de 1 015,20 € relative à la SARL GASMAR, créance dont l'origine remontait au titre n°446 du 21 mars 2013 (TLPE)

**M. Johan CHARRUAU**

Il s'agit principalement de la taxe sur la publicité extérieure suite à des liquidations judiciaires de 2 entreprises. Les montants des années 2013 et 2014 ne pourront pas être récupérés, le Conseil municipal doit officiellement déclarer ces créances éteintes. L'extinction d'une créance se traduit par l'émission d'un mandat constatant la perte.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIV - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE**  
(Rapporteur Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Considérant que le régime indemnitaire est forfaitairement servi aux agents en complément de leur traitement indiciaire au regard de leur catégorie d'appartenance et de l'importance des fonctions qu'ils exercent.



A titre indicatif, la part du régime indemnitaire dans la rémunération globale des agents représente aujourd'hui une moyenne de :

- 10 % pour la catégorie C,
- 15 % pour la catégorie B,
- 25 % pour la catégorie A.

C'est donc une portion non négligeable de la rémunération globale des agents de la commune.

Considérant que sa mise en œuvre n'a pas de caractère automatique puisqu'elle doit faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante,

Considérant que les délibérations régissant le régime indemnitaire, et prises au regard des modifications statutaires et / ou des orientations de la politique locale des ressources humaines, datent des :

- 7 février 1992,
- 2 juillet 1993,
- 23 mai 1997,
- 19 décembre 1997,
- 3 juillet 1998,
- 3 décembre 1999,
- 26 novembre 2001,
- 15 mars 2004.

Cette dernière délibération avait précisé que le régime indemnitaire serait supprimé en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire après application d'une franchise annuelle de 9 jours calendaires.

Considérant l'avis du CHSCT sur les mesures de prévention programmées lors de la réunion du 22 avril 2016, et l'avis du Comité Technique lors de la réunion du 24 juin dernier, pour ce qui concerne la mise en œuvre de cette nouvelle règle,

Considérant que la collectivité a décidé de s'engager dans une politique visant à faire diminuer les absences santé en privilégiant plutôt des mesures pour l'amélioration des conditions de travail et la préservation d'un bon état de santé des agents, tout en développant la qualité du service public par la professionnalisation et le management de la motivation,

Après analyse de l'historique de l'application de cette règle, il s'avère qu'elle n'a pas influé sur le taux d'absentéisme mais a principalement contribué à mettre les agents en difficulté financière alors même qu'ils subissaient des problèmes de santé, y compris pour ceux qui n'avaient jamais été absents depuis plusieurs années.

Aussi, afin d'accompagner cette nouvelle dynamique, je vous propose d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement qui est dû aux agents lorsqu'ils sont placés en congé de maladie.

Les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

#### **M. LE MAIRE**

Il s'agit d'un point positif pour nos agents. Il faut être attentif à leur santé et leur rémunération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XV - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE**  
(Rapporteur Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 24 juin 2016,

Considérant que la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux,

A ce titre, la collectivité adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, je vous propose d'attribuer une aide financière complémentaire aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune et qui sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour assurer l'équilibre nécessaire entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans les services de la commune, notamment à l'accueil de loisirs sans hébergement, la restauration scolaire, la garderie périscolaire, l'accueil récréatif ou aux temps d'activités périscolaires.

La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels. Elle se décomposera comme suit :

**Accueil Récréatif/étude**

1 unité = 1 heure - forfait sur 10 mois

QF	2016/2017	
	Forfait mensuel	Unité
0 à 400	8,43	0,93
401 à 600	6,93	0,77
601 à 800	3,93	0,43
801 à 1050	1,86	0,21
1051 à 1300	1,12	0,14
> 1300	0,18	0,03

**Garderie périscolaire**

1 unité = environ 1/2 heure

QF	2016/2017
	0 à 400
401 à 600	0,75
601 à 800	0,43
801 à 1050	0,20
1051 à 1300	0,13
> 1300	0,03

## **TAP**

Forfait annuel

	<b>2016/2017</b>
<b>QF</b>	
0 à 400	26,90
401 à 600	21,80
601 à 800	16,70
801 à 1050	11,60
1051 à 1300	11,50
> 1300	6,40

## **Restauration scolaire**

Le repas

	<b>2016/2017</b>
<b>QF</b>	
0 à 400	3,84
401 à 600	2,80
601 à 800	1,76
801 à 1050	0,90
1051 à 1300	0,53
> 1300	0,17

## **ALSH**

	<b>2016/2017</b>	
<b>QF</b>	<b>mercredi</b>	<b>vacances</b>
0 à 400	9,46	11,54
401 à 600	7,89	9,62
601 à 800	6,83	8,36
801 à 1050	5,61	7,04
1051 à 1300	5,71	6,63
> 1300	5,30	5,71

### **Pour tous les tarifs**

**- famille de 3 enfants et plus fréquentant l'une des activités : - 10 %**

### **Mme Chrystel BERTRON**

Les membres du comité technique ont été informés de cette mesure et de la présentation de cette délibération en Conseil municipal. Cette délibération sera à prendre tous les ans.

### **M. Stéphane LEFEBVRE**

N'y a-t-il pas une inversion de chiffre sur la délibération concernant le quotient familial ?

### **Mme Agnès TINCHON**

J'ai quelques éléments supplémentaires à apporter. Je confirme qu'il n'y a pas d'erreurs, les tableaux font bien la différence entre le prix que l'agent va payer dans un premier temps, en tant que « hors commune ». La collectivité lui rembourse ensuite la différence entre le tarif « hors commune » et ce qu'il aurait réglé s'il avait habité Saint-Barthélemy-d'Anjou. Donc, plus son quotient est faible, plus la différence à rembourser est importante. Juridiquement, c'est la seule façon de procéder.

Nous avons d'abord étudié les aides possibles au niveau du CNAS, toutefois nous nous sommes aperçus que cette aide n'est valable que pour l'accueil de loisirs et pour les agents titulaires uniquement, les agents contractuels n'y ont pas accès ; de plus elle représente entre 35 € et 55 € par

an et par enfant. Dans notre politique, notre souci d'équité et dans le respect de la réglementation, ce principe nous a semblé intéressant et socialement équitable. Cela va dans le sens d'un bon équilibre vie personnelle/vie professionnelle. Nous avons fait une simulation sur l'année dernière, la charge de la commune serait de moins de 2 000 €, 11 agents étaient concernés, pour un agent cela représente 5 € mais pour un agent avec 3 enfants pour un accueil de loisirs, cela constitue plus de 700 €. Ce sont principalement des agents de catégorie C qui sont concernés.

#### **M. LE MAIRE**

Cette délibération a eu un vif succès lors du comité technique et a été approuvée par les représentants du personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **XVI - DEMARCHE DE PREVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)**

(Rapporteur Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu le décret n° 2001-1016 en date du 5 novembre 2001 qui impose à chaque employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (art. R4121-1 du Code du Travail),

Ce document a été réalisé pour toutes les unités de travail de notre commune et pour le CCAS Village Pierre RABHI.

L'évaluation des risques a consisté, pour chaque poste, à identifier les dangers, analyser les risques, les classer par niveau de gravité et ensuite mettre en place des mesures correctives et de prévention. Le tout a été coordonné par notre conseiller de prévention en lien avec le personnel et les membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT). Ce travail a récemment été complété par l'analyse des risques psychosociaux (RPS) en suivant la même méthode.

Cette dernière étude nous a amenés à impulser une culture préventive en la matière :

- a) Construction d'indicateurs partagés et propositions de réseaux d'alerte
- b) Programmation de formations :
  - Sensibilisation aux RPS des membres du bureau municipal
  - Sensibilisation aux RPS des membres du comité de direction
  - Manager dans la bienveillance et par la motivation pour les membres du Codir
  - Renforcer sa fonction d'encadrant pour les encadrants intermédiaires
  - Renforcer sa fonction d'encadrant pour les agents de proximité
  - Relation à l'usager pour les agents en contact direct avec les usagers
- c) Rencontres Élus-Directeurs-Agents de la commune pour partager l'intérêt de tous à la prévention des RPS, recueillir les besoins et inviter chacun à participer à la co-construction d'une charte « Bien Vivre Ensemble au Travail ».
- d) Plan de communication pour la valorisation des agents et des services communaux auprès des habitants et de l'ensemble du personnel (temps d'échange, magazine municipal, communication interne, site internet ville...).
- e) Rédaction de la charte « Bien Vivre Ensemble au Travail ».
- f) Simplification de différentes procédures internes et réorganisation de services pour développer l'autonomie et mobiliser toutes les compétences.
- g) Simplification du processus d'accès aux formations de professionnalisation pour encourager les agents à être davantage acteurs de leur parcours.
- h) Agrémenter les dispositifs formations « DIFables » pour promouvoir la transversalité entre services et accompagner les projets de mobilité.
- i) Développement de l'action sociale pour développer un bon équilibre vie personnelle et vie professionnelle.

Pour ce plan d'actions visant à maîtriser les risques RPS, la commune peut bénéficier du soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP). Cette aide financière porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de cette démarche.

Les membres du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), réunis le 22 avril dernier, ont émis un avis favorable à ce plan d'action de prévention des RPS. Ceux du Comité Technique (CT), sollicités notamment sur les questions relatives aux formations, ont également émis un avis favorable le 24 juin dernier.

Aussi, je vous propose de solliciter l'aide du Fonds National de Prévention (FNP) et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Concernant la charte du bien vivre ensemble, est-elle déjà réalisée ? Est-ce un document qui sera réalisé suite à des rencontres entre les élus et les agents ?

**Mme Chrystel BERTRON**

Un important travail a déjà été réalisé en amont, en lien avec les directions, les services et les agents. Nous avons également sollicité les membres du Comité Technique.

**M. LE MAIRE**

Il s'agit donc d'une charte en cours de rédaction et à terminer.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Lorsqu'elle sera rédigée, en aurons la communication ?

**M. LE MAIRE**

Bien sûr. Les actions menées par les directeurs des services, le directeur des ressources humaines et les élus prennent du temps mais la charte est déjà bien avancée.

**Mme Isabelle RAIMBAULT**

Mon souhait était de connaître si sa rédaction avait débuté. Nous aurions proposé d'être associé pour pouvoir participer à la rédaction de cette charte.

**M. LE MAIRE**

La rédaction se fera d'abord avec les délégués du personnel et vous en aurez connaissance par la suite.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVII - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

(Rapporteur Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,  
Je vous propose la création de postes en vue d'adapter le tableau des emplois permanents aux besoins de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Il ne s'agit pas de créations de poste en tant que telles. Il s'agit simplement d'adapter le tableau des emplois en créant quelques grades qui se substitueront à ceux que détiennent les agents concernés par les avancements annuels suite à la commission administrative paritaire du mois de mars dernier.

<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de poste</b>
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Brigadier de police municipale	Temps complet	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30.50/35 <sup>ème</sup>	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	26.25/35 <sup>ème</sup>	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

#### **M. LE MAIRE**

Le montant de ces avancements est de 4 900 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **XVIII - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS** (Rapporteur Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous propose la création des postes suivants :

#### **Activités périscolaires :**

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires, en lien avec l'organisation des nouveaux rythmes scolaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017 :

- 10 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup>, rémunérés en référence au 5<sup>ème</sup> échelon de ce grade (IB 347), pour assurer des études,
- 30 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup>, rémunérés en référence au 5<sup>ème</sup> échelon de ce grade (IB 347) pour assurer les garderies, les temps d'activités périscolaires et les accueils récréatifs.

Le nombre d'agents contractuels effectivement recrutés sera fonction du nombre d'enfants accueillis dans le respect des taux légaux d'encadrement.

Les agents recrutés devront être titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA), du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) ou d'un diplôme de niveau équivalent ou supérieur, en lien avec les activités encadrées.

#### **École de sports :**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école de sports pendant la saison 2016-2017, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 29 juin 2017 :

- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à 2.83/35<sup>ème</sup>, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade (IB 342).

#### **Entretien des locaux :**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale au service Éducation-Enfance-Sports, pour l'entretien des locaux du 6 juillet au 31 août 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (IB 340),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré en référence au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade (IB 340).

#### **Centre aquatique :**

Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance et l'organisation de cours de natation :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 24.50/35<sup>ème</sup>, rémunéré en référence au 2<sup>ème</sup> échelon de ce grade (IB 361) du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 30 juin 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

#### **Mme Chrystel BERTRON**

Par rapport à l'année dernière, en ce qui concerne les postes de contractuels saisonniers en périscolaires et pour l'entretien des locaux, il n'y a pas de réelle différence. En outre, ces ouvertures de postes ne sont qu'un potentiel maximum et la totalité ne sera pas utilisée. Concernant l'école de sports et le poste du centre aquatique, les besoins sont strictement mesurés pour la saison 2016-2017. Pour ces deux derniers il y a une légère différence par rapport à l'année dernière, c'est-à-dire, une augmentation de 0,13/35<sup>ème</sup> pour l'école de sports soit 55 € sur la saison et de 6/35<sup>ème</sup> pour le centre aquatique soit 2 650 € sur la saison. En réalité, ce nouveau temps de travail intègre des heures complémentaires que le contractuel a fait aussi la saison dernière. Il y a donc très peu de différence par rapport à l'année dernière avec plus de recettes à venir puisque cet agent donnera des cours de natation aux usagers.

#### **Mme Dominique DUMAS**

J'ai une remarque concernant l'accroissement temporaire d'activité du centre aquatique du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, 10 mois, cela me paraît long. L'année prochaine nous voterons de nouveau pour l'accroissement « temporaire », c'est pratiquement du définitif, il ne manque que 2 mois : juillet et août.

#### **M. LE MAIRE**

Au niveau du centre aquatique, c'est la deuxième année où nous renforçons l'équipe. C'est, entre autre, pour constater les incidences d'une nouvelle proposition d'animation, que nous avons mis ce poste en place. Nous sommes prudents dans nos postes de titulaire puisque cela peut avoir des incidences sur les finances de la commune. Nous sommes attentifs à notre budget.

#### **Mme Dominique DUMAS**

Dans le privé, le temporaire est très réglementé et suivi, presque interdit.

#### **M. LE MAIRE**

Dans le domaine public, c'est également encadré. Aussi, dans la vie de notre commune, nous avons titularisé tous les animateurs de l'accueil de loisirs car il s'agissait de postes récurrents. Ici, il y a des besoins temporaires.

#### **Mme Agnès TINCHON**

Pour compléter, afin de simplifier la délibération, un seul motif a été évoqué, mais cet agent fait également du remplacement du personnel absent puisque c'est cette personne qui remplace le

directeur du centre aquatique pendant ses congés et ses formations par exemple. C'est compliqué de prévoir dans la durée donc le motif général utilisé est celui-ci, dans la réalité il cumule deux motifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

#### **M. LE MAIRE**

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire nous a annoncé le versement d'une subvention de 50 000 € pour la reconstruction et la rénovation de la Maison de l'enfance ainsi que 7 500 € de la Sénatrice Corinne Bouchoux. Nous allons également percevoir la somme de 55 000 € au titre du fonds de soutien à l'investissement public dans le cadre de l'ADAP. Puis est annoncée une subvention de 17 750 € pour une aire de jeux.

Vous êtes invités à la pose de la première pierre de la Maison de l'Enfance le mardi 5 juillet à 18h. L'inauguration du jeu de La Reux, à proximité du restaurant, aura lieu le mercredi 6 juillet à 18h.

Le prochain Conseil aura lieu le 26 septembre à 20h. Un conseil privé sera proposé en septembre pour vous donner des informations sur Biopôle et les équilibres financiers suite à l'intégration de Loire Authion. Je vais vous adresser par mail des documents sur la politique de peuplement, vous pourrez me faire un retour qui servira en groupe de travail en septembre. Un travail commun et réalisé en amont serait très apprécié et utile. Enfin, je suis en attente des éléments concernant les communes nouvelles. La rentrée s'annonce chargée.

#### **M. Ivain BIGNONET**

Je vous rappelle le Café Croissant Business demain matin à 7h30, l'entreprise Altra Industrial Motion (Warner) nous accueillera, sur le thème d'Angers attractivité, un travail a été fait sur l'employabilité au sein de la zone Est et Pôle 49, zone test au niveau de l'agglomération. Plus de 200 entreprises de la zone ont été sollicitées sur ce sujet. Nous espérons beaucoup de participants.

#### **M. LE MAIRE**

Le 1<sup>er</sup> juillet, dans l'après-midi, nous aurons le plaisir d'assister au mariage de M. Jean-Noël Jubeau, conseiller délégué. Nous le félicitons par avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**La Secrétaire de Séance  
Mme Martine LAURENDEAU**

